



# PRÉFET DU VAR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 29 janvier 2024

Service Eau et Biodiversité  
**Dérogation espèces protégées**  
Courriel : ddtm-dep@var.gouv.fr

### Note de synthèse Participation du public au processus décisionnel de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation	
<b>Objet</b> : demande de dérogation pour le transport de spécimens d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement	
<b>Motif(s)</b> : enlèvement et transport sur le territoire des communes du département du Var de Tortue d'Hermann - <i>Testudo hermanni hermanni</i> (Gmelin, 1789), de Cistude d'Europe - <i>Emys orbicularis</i> (Linnaeus, 1758), d'Émyde lépreuse - <i>Mauremys leprosa</i> (Schweigger, 1812), pour les années 2024 à 2028 inclus.	
<b>Demandeur</b> : centre de recherche et de conservation des chéloniens (CRCC) géré par la station d'observation et de protection des tortues et de leurs milieux (SOPTOM), hébergé au Village des Tortues, à Carnoules	
<b>Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur</b> : 1 CERFA + note annexe = dossier de demande	
Contexte de la consultation	
La SOPTOM est une association qui étudie et protège les reptiles, plus spécifiquement les tortues et leurs milieux ; elle est notamment associée aux PNA (Tortue d'Hermann et Cistude d'Europe). Elle est composée de deux entités : le centre de recherche et de conservation des chéloniens (CRCC) et le centre de soins faune sauvage (CSFS). Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation de transport rattachée au CRCC portant dérogation à la réglementation relative au transport des espèces protégées. Les espèces citées sont protégées sur l'ensemble du territoire national. En conséquence, le demandeur doit être habilité pour transporter ces espèces animales protégées.	
Modalités de consultation	
Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision ont été mis à la consultation du public sur le site Internet des services de l'Etat : <a href="http://www.var.gouv.fr">www.var.gouv.fr</a> Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées : <ul style="list-style-type: none"><li>• par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-dep@var.gouv.fr</li><li>• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/ENV-DEP à l'adresse ci-dessous indiquée</li></ul>	
Dates de la consultation	
Début de la consultation : 08 janvier 2024	Fin de la consultation : 28 janvier 2024 inclus
Résultat de la consultation	
Aucune observation du public réceptionnée à l'issue de la période de mise à disposition du public de 21 jours.	
Conclusion	
La procédure d'instruction de la demande de dérogation espèces protégées déposée a respecté le dispositif réglementaire. Sans observation, l'arrêté préfectoral proposé peut être signé en l'état.	